

Réunion du 18 novembre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Nombre de conseillers en exercice : 96

Nombre de présents : 70

Nombre de votants : 81

L'an deux-mille vingt-quatre, le dix-huit novembre à 18h, le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la communauté à Mourenx sous la présidence de M. Patrice LAURENT.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mmes et MM Jean-Pierre CAZALÈRE, Gilles LÉVÊQUE, Alain PÉDEGERT, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Alice BENAVENTE, Lucien PRAT, Guy PÉMARTIN, José FLORES, Bénédicte ALCÉTÉGARAY, Michel LAURIO, Benoît POURTAU-MONDOUTEY, Amandine PAINSET, Mathias DUCAMIN, Maryse PAYBOU, Henri POUSTIS, Gilles MARDELLE, Hervé LAFITTE, Patrick GALOPIN, Loïc COUTRY, Patrick WARRYN, Laurent COUBLUCQ, Marie-Christine LUPIET, Nathalie DUPLÉIX, Didier REY, Christian LÉCHIT, Jean-Pierre DUBREUIL, Bernard GOBERT, Pierre ZIEGLER, Francis LARROQUE, Michel OLIVÉ, Jean NAULÉ, Stephan BONNAFOUX, Régis CASSAROUMÉ, Bertrand VERGEZ-PASCAL, Françoise DANDIEU, Christian LOMBART, Pierre MUCHADA, Jacques CLAVÉ, Véronique ETCHART, Patrice LAURENT, Jean-Pierre FAYET, Gérard IRIART, Françoise RAMANANTSOA, Firmin LARA, Emmanuel HANON, Luis Miguel CONEJERO, Marc DESPLAT, Pierrette DOMBLIDES, Jacques LABORDE, Céline LEMBEZAT, Madeleine PICHAUREAU, Jérôme TOULOUSE, Alain LENGLET, Nicolas LAPUYADE, Daniel BIROU, Robert HAGET, Michel LABOURDETTE, Carole LARRIEU, Sylvie DARRIEU, Jean LABASTE, Pierre LAFARGUE, Jérôme LAY, Guy ROMAIN, Laurence MOUSQUES, Michel DUPUY, Christian MOLLES, Gérard DUCOS, Maïthé MIRASSOU, Dominique ERTAURAN, Philippe ARRIAU.

Formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT EXCUSÉS OU ABSENTS :

Mmes et MM. Jean-Claude MIRASSOU, Jean-Pierre ESCOUTELOUP, Fabienne COSTEDOAT-DIU (Pouvoir à M. Hervé LAFITTE), Corinne LAMARQUE (Pouvoir à M. Jean-Marie BERGERET-TERCQ), Idelette DEMAISON, Daniel PÉDEPRAT, Jean-Bernard PRAT, Laurent CHERITI, Nadia GRAMMONTIN (Pouvoir à M. Patrice LAURENT), Monique LARRADET, Frédéric GOUAILLARDOU, Jean-Simon LEBLANC, Marlène LE DIEU DE VILLE, Albert LASSERRE-BISCONTE (Pouvoir à M. Michel OLIVÉ), Hélène BOURDEU, Corinne CARRIAT (Pouvoir à Mme Françoise RAMANANTSOA), Lindsey DEARY, Anne-Lise GENNEVOIS (Pouvoir à M. Jean-Pierre FAYET), Joëlle BAYLE-LASSERRE (Pouvoir à Mme Maryse PAYBOU), Jean-Pierre BOUNINE (Pouvoir à M. Marc DESPLAT), Emilie DARSAUT (Pouvoir à Mme Céline LEMBEZAT), Marie DE MORO (Pouvoir à M. Emmanuel HANON), Jean-Louis GROUSSET (Pouvoir à Mme Madeleine PICHAUREAU), Jean-Jacques SENSEBÉ, Francis GRINET, Valérie CAMPAGNE-IBARCQ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme Bénédicte ALCÉTÉGARAY.

RAPPORT N° 11 : PRÉSENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2023 ET RAPPORT ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES 2024

Rapporteur : M. Michel LABOURDETTE

Depuis le 1er janvier 2021 (article 5 de la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique), le rapport social unique (RSU) remplace le bilan social qui regroupait depuis 2017 également les enquêtes handitorial, RASSCT (Rapport Annuel sur la santé, la sécurité et des conditions de travail) et GPEEC (gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences).

Dorénavant, les collectivités doivent élaborer chaque année un rapport social unique (RSU) établi autour de 10 thématiques (l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, les rémunérations, le dialogue social, la formation, la GPEEC...)

A l'instar du bilan social, le RSU permet d'apprécier la caractéristique des emplois et la situation des agents, de comparer la situation des hommes et des femmes et d'en suivre l'évolution. Enfin, il permet d'apprécier la mise en œuvre de mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les discriminations, et à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap.

Pour ce qui concerne le rapport égalité femmes-hommes, le décret du 24 juin 2015, stipule qu'il doit être mis à jour de façon annuelle. Il doit permettre de sensibiliser les élus et agents de la collectivité à l'égalité femmes-hommes, de porter et rendre visible ce sujet aux yeux de tous et toutes. Ce rapport fait état des mesures de prévention, de sensibilisation et d'information que la collectivité met en place dans un plan pluriannuel.

Ces rapports ont été présentés aux membres du comité social territorial du 7 novembre 2024 pour le RSU et le rapport égalité.

Vu l'article 33-3 de la loi n°84-53 modifiée qui stipule que le rapport social unique prévu à l'article 9 bis A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée est présenté à l'assemblée délibérante, après avis du comité social territorial

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres :

- **prend acte** de la communication du rapport social unique 2023 et du rapport égalité femmes-hommes 2024, annexés à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à la date sus-indiquée
Pour extrait certifié conforme,
Le président,



Patrice LAURENT